

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 81

**LES MAIRES DE PLAISANCE DU TOUCH
SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE
1790-1815**

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



Par
Michel HENRY

Vouloir établir la chronologie des maires de Plaisance du Touch pendant le quart de siècle couvrant la Révolution et l'Empire n'est pas chose facile. La difficulté vient de l'instabilité politique propre à cette période qui a engendré de nombreux textes régissant l'organisation municipale. Il faut les analyser pour comprendre les changements survenus à la tête des communes. Par ailleurs, il existe des lacunes dans les archives : le registre des délibérations couvrant la période 1790-1795 manque à Plaisance. Enfin, à propos de la liste des maires de Toulouse (Lettre des Amis n° 132), Christian Cau a attiré l'attention sur le décalage de date qui peut exister entre l'arrêté préfectoral de nomination, la prise de fonction et l'installation officielle du nouveau maire.

L'exposé qui suit comprend trois parties. D'abord un historique rappelant les constitutions et les lois organiques successives qui ont organisé l'administration municipale, puis la chronologie des personnes qui se sont succédées à la tête de la municipalité de Plaisance. Enfin nous essaierons de savoir qui étaient ces hommes.

LES CONSTITUTIONS ET LES LOIS

La première en date est la **loi d'organisation municipale du 14 décembre 1789**. Les citoyens actifs de la commune élisent des *officiers municipaux* et des *notables* dont la réunion forme le *conseil général*. Le corps municipal, ayant à sa tête un *maire*, comprend six membres dans les communes de 500 à 3 000 habitants. Les *notables* sont en nombre double. Le *procureur* de la commune, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté, est élu dans les mêmes conditions que le maire. La durée du mandat est de deux ans. En application de cette loi, les élections eurent lieu dans les premiers mois de 1790.

La constitution du 3 septembre 1791 confie le pouvoir exécutif au Roi et accorde aux citoyens qui composent chaque commune le droit d'élire *ceux d'entre eux qui, sous le titre d'officiers municipaux, sont chargés de gérer les affaires particulières de la commune* (Titre II, art. 9). Sont citoyens actifs les Français, âgés de vingt cinq ans accomplis, qui payent une contribution directe au moins égale à trois journées de travail, sans être dans un *état de domesticité* et prêtent le serment civique : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée Nationale Constituante aux années 1789, 1790 et 1791.*

Les événements du 10 août 1792, en provoquant la chute de la royauté, rendent caduque cette constitution.

L'**acte constitutionnel**, adopté le 24 juin 1793 par la Convention, proclame *la République française une et indivisible* (art. 1er). Selon l'article 7, *le peuple souverain est l'universalité des citoyens français*, formule qui revient à instituer le suffrage universel. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis, est admis à l'exercice des droits du citoyen français (art. 4). Les *officiers municipaux* sont élus par les assemblées de commune (art. 79). Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié (art. 81).

Mais depuis le 1er février 1793, la France est en guerre. La Convention décide le 10 octobre 1793 que *le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix* (décret du 19 vendémiaire an II). L'application de la constitution est suspendue.

Après la chute de Robespierre et dans un nouveau climat (*l'œuvre de la peur*, a écrit Pierre Gaxotte), la Convention rédige une nouvelle **constitution promulguée le 5 fructidor an III** (22 août 1795). Le rapporteur, Boissy d'Anglas, a pour ambition d'établir *le gouvernement des meilleurs*. Ce sera le Directoire.

Le citoyen français est un homme âgé de vingt cinq ans accomplis, qui paie une contribution directe et qui est inscrit sur le registre civique du canton, ce qui implique qu'il sait lire et écrire.

Les assemblées primaires, au niveau du canton, réunies de plein droit le 1er germinal de chaque année, *procèdent, selon qu'il y a lieu, à la nomination : ... du président de l'administration du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitants* (art. 27). Immédiatement après ces élections, dans les communes de moins de cinq mille habitants, des assemblées élisent un agent municipal et un adjoint par commune (art. 28 et 179). Ces élus sont âgés de vingt cinq ans au moins (art. 175), nommés pour deux ans et sont rééligibles une fois. Les membres de l'administration municipale sont renouvelés chaque année par moitié (art. 185). La municipalité cantonale, formée par la réunion des agents municipaux a à sa tête un président élu par l'assemblée primaire. Le gouvernement est représenté par un *commissaire du Directoire*, choisi parmi les habitants du canton.

Entre les deux constitutions, la Convention avait pris des décisions conjoncturelles : remplacement du procureur par un agent national (14 frimaire an II - 4 décembre 1793), toujours dépendant du gouvernement. Il sera supprimé le 28 germinal an III (17 avril 1795).

Le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) met en avant Bonaparte, qui inspire la **constitution de l'an VIII** (15 décembre 1799), instaurant le Consulat. L'organisation administrative de la France est mise en place par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). La commune est gérée par un maire assisté d'un conseil municipal. Dans les communes de moins de deux mille cinq cents habitants, le maire et son adjoint sont nommés par le préfet.

Le senatus-consulte du 16 thermidor an X (4 août 1802), connu sous la dénomination « **Constitution de l'an X** » apporte des modifications. Les dix conseillers municipaux, primitivement désignés par le préfet parmi les candidats proposés par l'assemblée cantonale et renouvelés tous les trois ans, sont maintenant élus et siègent vingt ans. Ils sont renouvelables par moitié chaque dix ans. Les maires peuvent être nommés une seconde fois, pour cinq ans, et être choisis au sein du conseil municipal. Les renouvellements quinquennaux eurent lieu en 1808 et 1813.

La **constitution de l'an XII**, promulguée par le senatus-consulte du 28 floréal (18 mai 1804), modifie peu celle de l'an X, si ce n'est que *le gouvernement de la République est confié à un Empereur*. La formule du serment figure à l'article 53 : *Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République ; de respecter et faire respecter les lois du Concordat et la liberté des cultes ; de respecter et faire respecter l'égalité des droits, la*

liberté politique et civile, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux. En pratique, il sera fait usage d'une formule beaucoup plus concise.

Le 4 juin 1814, le roi Louis XVIII « octroie » une **Charte constitutionnelle** aux Français. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés doivent avoir trente ans et payent très cher leur droit de suffrage : 300 francs de contribution directe.

L'entracte des Cent Jours vaut à la France l'**acte additionnel aux Constitutions de l'Empire** (22 avril 1815). Le décret du 30 avril 1815 se réfère à la loi de l'Assemblée Constituante sur les Administrations municipales du 14 décembre 1789 :

Art. 1er - Dans toutes les communes dont les municipalités sont à la nomination du préfet, il sera procédé, par les habitants ayant droit de vote dans les assemblées primaires, à l'élection des maires et adjoints.

Art. 17 - La nomination des autres membres du corps municipal sera faite au scrutin de liste double.

Que de péripéties avant d'en revenir au système initial !

Au retour de Louis XVIII, la Charte constitutionnelle est remise en vigueur. Elle le restera jusqu'au 9 août 1830.

Certains textes constitutionnels ou législatifs cités ci-dessus prévoient un régime différent selon la population des communes. Il était donc nécessaire de déterminer le nombre d'habitants des agglomérations, pour appliquer la loi en connaissance de cause. Ce fut l'objet des décrets des 11 et 20 août 1793 de la Convention Nationale qui ordonnent un *dénombrement*.

Le tableau de la population du district de Toulouse nous en donne les résultats pour le canton de Lèguevin dont fait partie Plaisance :

Lèguevin	704
Brax	290
Pibrac	687
La Salvetat	232
Plaisance	880
CANTON	2793 habitants

A l'occasion de la préparation du renouvellement quinquennal de 1808, l'administration enregistre une population de 862 habitants à Plaisance à la date du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) et 874 habitants au 1er janvier 1807. Pendant toute cette période, Plaisance est la commune la plus peuplée du canton. En conséquence, la représentation de la commune dans les assemblées primaires cantonales sera prépondérante : 255 votants sur 614 en 1793, 125 sur 403 en l'an V.

Quoi qu'il en soit, le régime municipal appliqué à Plaisance sera celui réservé aux communes de moindre importance.

CHRONOLOGIE DES MAIRES

Entre 1790 et 1816, l'administration municipale a connu trois régimes. De 1790 à 1795, la commune est administrée par un conseil général élu, ayant à sa tête un maire et comprenant des officiers municipaux et des notables. Sous le Directoire (1795-1799), la primauté revient au canton. La commune est alors gérée par un agent municipal secondé par un adjoint. A partir du Consulat, l'organisation communale prend sa forme définitive : un conseil municipal présidé par un maire. Selon le degré de centralisation du régime, le maire sera nommé par le pouvoir central ou élu par les citoyens.

Pour la première période, de 1790 à 1795, l'absence quasi complète d'archives communales, puisque le registre des délibérations correspondant fait défaut, est un obstacle à la connaissance précise des équipes municipales qui se sont succédé. Les procès-verbaux de divers événements publics, principalement des élections, conservés aux Archives départementales permettent de reconstituer la liste des personnes qui gèrent la commune à partir de 1790.

Il y eut quatre maires : Jacques Mayran vieux, Jacques Lacoste, Guillaume Nouilhan et Joseph Durand, dit de Lyon. Les noms des officiers municipaux et des notables qui leur sont associés figurent dans le tableau ci-après (Conseils municipaux 1790-1795).

Les noms de Mayran et de ses officiers municipaux sont mentionnés dans le rôle de capitation pour l'année 1790. Les mêmes personnes sont présentes à l'assemblée primaire du canton de Lèguevin, le 1er août 1790. Elles sont encore nommées dans deux documents conservés à Plaisance : le bail⁽¹⁾ des réparations à faire à l'église, daté du 23 mai 1790, en faveur de Jean Vignères, charpentier à Fontenilles et un arbitrage, rendu le 24 août 1790, réglant un conflit entre les marguilliers et le curé.

Le 17 juin 1791, les citoyens actifs du canton sont réunis pour désigner six des électeurs qui procéderont à la nomination des députés de la première assemblée législative. Le sieur Nouilhan, officier municipal de Plaisance, fait partie du bureau provisoire, et Antoine Lacroix figure parmi les scrutateurs avec la mention : officier municipal de Plaisance. C'est la première fois qu'un document officiel lui attribue cette qualité. Un autre citoyen de Plaisance se fait remarquer, Durand, un des élus avec 52 suffrages sur 85 votants.

Nous n'avons pas trouvé de documents relatant l'élection de Jacques Lacoste. Il assiste à une réunion à Lèguevin, le 9 avril 1792, à la tête d'une délégation dont la composition figure au procès-verbal :

Jacques Lacoste, maire de Plaisance,
 accompagné de Jacques Mayran, ancien maire et notable,
Paul Molinié, premier officier municipal,
 accompagné de maître Guillaume Nouilhan, notable,
Jean Nouilhan, officier municipal,
 accompagné de maître Arnaud Bouzy, notable.

⁽¹⁾ Ce bail a été enregistré par Jean Castex, notaire royal à Plaisance, mort le 15 septembre 1793. Il ne figure pas au fichier des notaires des Archives départementales. Sans doute parce que ses héritiers ont déposé ses minutes chez Monna, notaire à Toulouse, rue Saintes-Scarbes (A.D.H.G. L 4580).

Deux lettres de dénonciation d'émigrés sont conservées aux Archives municipales de Toulouse, datées respectivement du 25 et du 26 mars 1792. Elles sont signées : Lacoste, maire, et contresignées par Duffaut et Labarthère, officiers municipaux et Darbou, procureur de la commune.

Ces trois documents permettent de reconstituer en partie la liste de l'équipe municipale qui dirige Plaisance en 1792.

La date de prise de fonction de Guillaume Nouilhan n'est pas connue. La composition de son conseil est énumérée dans le procès-verbal de son « épuration », en présence des commissaires de la Société populaire, le 27 nivôse an second de la République Française (16 janvier 1794). C'est la manifestation locale de la Terreur, dont les effets se font sentir à travers la France depuis l'adoption de la loi des Suspects (17 septembre 1793). Maire, officiers municipaux et notables *sur le compte desquels n'y ayant aucune réclamation, ils ont été proclamés purs et conservés dans leurs fonctions*. Suite au décès de Jacques Lacoste, deux candidats sont proposés pour lui succéder, Jean Nouilhan et Paul Faure. Un document ultérieur nous apprend que le choix de l'Agent National du district de Toulouse s'est porté sur Jean Nouilhan.

C'est au même Guillaume Nouilhan que Bernard Lafont, agent national de la commune de Lèguevin et commissaire désigné pour procéder à l'installation de la municipalité de Plaisance, demande de réunir le 1er prairial de l'an III (20 mai 1795) les citoyens *appelés pour remplir les fonctions de maire, officiers municipaux, agent national et notables*. Lecture est faite du procès-verbal d'"épuration" du 12 floréal (1er mai 1795) qui les concerne. Après quoi, le commissaire prononce le serment prescrit par la loi. Le nouveau maire, Durand, propriétaire, puis chacun des membres du conseil répètent à haute voix ces mots : *Je le jure*. Les intéressés signent le procès-verbal et la plupart y font figurer des réserves.

La première délibération municipale dont le procès-verbal a été conservé à Plaisance remonte au 16 prairial an III (4 juin 1795). La France vit sous la Convention thermidorienne, qui tente d'effacer les excès des partisans de Robespierre. C'est ce qui explique qu'à la réunion suivante (24 prairial - 12 juin), le maire, Durand, prononce une diatribe contre *les buveurs de sang et les dilapidateurs de la fortune publique et les fortunes particulières*. Les personnes visées sont Guillaume Nouilhan, ex-maire, Jean Darbou, ex-agent national et une troisième, Jacques X, dont le nom a été soigneusement biffé pour le rendre illisible, ex-officier municipal.

Une lettre du district, datée du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795) modifie la composition du conseil municipal : Durand conserve la charge de maire, assisté des officiers municipaux : Jean-Paul Lamasson, officier de santé, Mayran vieux, agriculteur, Jean-François Janvier Sempé, propriétaire, qui sont maintenus ; Paul Faure, Antoine Gaspard, Jean Baptiste Dugué ont été remplacés respectivement par Castex aîné, propriétaire, Bonnet dit Scaraby et Hugonin, propriétaire, comme agent national.

L'instauration du Directoire a pour corollaire la transformation de l'administration municipale. En application de la constitution de l'an III, le 17 brumaire an IV (8 novembre 1795), l'assemblée communale, réunissant 37 citoyens en vue de procéder à la nomination de l'agent municipal et de son adjoint, porte son choix sur Hugonin, au troisième tour de scrutin, et sur Castex, à la majorité absolue au premier tour.

Selon les dispositions de la loi du 5 ventôse an V (23 février 1797) il est mis fin au mandat de l'adjoint municipal. L'assemblée municipale, réunie le 6 germinal an V (26 mars 1797), nomme à cette fonction Jean Mayran fils, par 36 voix sur 69 votants. N'ayant pas 25 ans, il est obligé de refuser en vertu de l'article 175 de la constitution. La semaine suivante, l'assemblée communale lui substitue Pierre Labarthère, par 20 voix sur 36 votants.

Le 6 germinal an VI (26 mars 1798), seul l'agent municipal est renouvelé ; l'assemblée élit à nouveau Jacques Mathieu Hugonin. Mais le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798) il démissionne pour raison personnelle.

L'administration du canton nomme à sa place le citoyen Lamasson, officier de santé, le 10 vendémiaire, et enregistre le 13, qu'il *a juré haine à la royauté et attachement inviolable à la République et à la Constitution de l'an 3, qu'il n'a signé ni provoqué aucun arrêté séditionnel, qu'il n'est parent ni allié d'aucun émigré au degré exprimé par la loi*. La démission de Labarthère est refusée.

Le 11 germinal an VII (31 mars 1799), l'assemblée communale confirme le mandat d'agent municipal de Lamasson. Labarthère est maintenu comme adjoint. Leur mandat sera bref.

Ils sont suspendus de leurs fonctions, le 4 fructidor an VII (21 août 1799), par l'administration centrale du département, attendu qu'ils *ont directement contribué aux efforts et aux succès momentanés des brigands royaux*. Ils sont remplacés par Nouilhan père, dont la disgrâce a été temporaire, flanqué de Jambert, comme adjoint. Ceux-ci prêtent serment le 20 frimaire an VIII (11 décembre 1799).

Le tableau suivant rassemble les noms des personnes qui ont administré Plaisance au temps du Directoire :

		Agent municipal	Adjoint
17 brumaire an IV	élection	HUGONIN	CASTEX
13 germinal an V	élection		J. Mayran, puis LABARTHÈRE
6 germinal an VI	élection	HUGONIN	
10 vendémiaire an VII	nomination	LAMASSON	
14 germinal an VII	élection	LAMASSON	LABARTHÈRE
4 fructidor an VII	nomination	NOUILHAN	JAMBERT

L'entrée en vigueur de la constitution de l'an VIII vaut à Castex de recevoir l'écharpe de maire le 29 prairial an VIII (18 juin 1800). Le même jour, détail qui ne manquera pas d'intéresser les Amis, il signe l'inventaire des archives municipales dont il a désormais la responsabilité. La veille, Lamasson avait adressé une lettre au préfet dans laquelle il renonce à la charge d'adjoint au maire.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal nous permettent d'établir la liste des conseillers : Marin Jacques, dit Marin aîné, Marin Philippe, Chavardès Jean Marie, dit Chavardès aîné, Chavardès cadet, Courdurier Jean Baptiste, Sempé Jean François Janvier et Comère Paul (voir tableau : Conseils municipaux an VIII-1816).

Un arrêté préfectoral du 30 fructidor an X (17 septembre 1802), transcrit sur le registre des délibérations le 5ème jour complémentaire (22 septembre), fait de Lamasson le nouveau maire de Plaisance. Il est entouré des conseillers J.B. Courdurier, Marin aîné, Marin Philippe, Chavardès aîné, Chavardès cadet, Fortuné Courtade, Paul Comère, Sempé.

Le 9 prairial an XI (29 mai 1803), Marin Philippe Louis prête serment en tant que maire. Le 14 messidor (3 juillet), c'est au tour de Labarthère Pierre, son adjoint. Un an plus tard, le 20 prairial an XII (9 juin 1804), le maire enregistre le serment des membres du conseil municipal, parmi lesquels un nouveau venu : Videau.

Etaient présents MM. Chavardès aîné, Videau, Marin aîné, Lamasson, Dugué, Rivals, Berdolle, Latour-Lisside, lesquels ont individuellement et l'un après l'autre prêté entre mes mains le serment suivant : Je jure obéissance aux Constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur.

Le procès-verbal original conservé aux Archives départementales est un imprimé complété à la main par les noms et signatures des intéressés. Comère n'y figure pas ; il est pourtant présent à des réunions du conseil municipal tenues avant et après la prestation de serment. Il y est prénommé Pierre et non plus Paul.

Le serment devait-il être renouvelé chaque année ? Oui, si l'on en juge par la lettre d'excuses envoyée par Philippe Marin au préfet le 28 prairial (17 juin) : *Une forte indisposition m'empêche de me rendre auprès de vous pour prêter mon serment, ce qu'il fait par écrit alors que cette formalité avait déjà été accomplie un an plus tôt.*

Convoqué par Labarthère, maire par intérim, Chavardès Jean Marie Joseph, dit Chavardès aîné, nommé maire, prête serment le 26 avril 1807. Il est entouré de Marin aîné, Comère, Dugué, Lamasson, Berdolle, Boutonnier, Videau, Félix Rivals.

Le 10 août 1807, le maire propose au préfet deux noms de candidats pour le conseil municipal : Décès François et Suau Marie Antoine Gabriel remplaçant respectivement lui-même Chavardès, devenu maire et Dugué, notaire. Les candidats sont acceptés et prêtent serment le 28 août.

Le premier renouvellement quinquennal est annoncé pour janvier 1808 par le décret impérial du 13 avril 1806. L'administration préfectorale se met au travail et établit un état des maires et adjoints en fonction en 1807. En face des noms de Chavardès et de Labarthère se trouvent la mention : *à conserver*. Néanmoins, les documents ultérieurs (préparation des nominations, état nominatif) proposent Chavardès et Coust (?). Ce dernier nom ne figure nulle part ailleurs.

Ce sont bien Chavardès et Labarthère qui prêtent serment entre les mains de Fajolle-Giscard, commissaire, le 24 janvier 1808, le premier comme maire, le second comme adjoint. Dans le courant de l'année, le sieur Latour quitte Plaisance pour fixer sa résidence à Saint-Jean l'Herm. Le préfet accepte de le remplacer par Jean Dufour, présenté par le maire.

Au cours de l'année 1811, la machine administrative se remet en route pour préparer le deuxième renouvellement quinquennal, prévu pour le 16 janvier 1813. Chavardès et

Labarthère sont toujours en fonction. Mais le sous-préfet de Toulouse recherche les "bons candidats". Il a un informateur en la personne du maire de Pibrac qui lui écrit à la date du 9 septembre 1812 : *Chargé de présenter des sujets pour remplir les places de maires et adjoints dans les communes du canton de Lèguevin, je ne vois que trois personnes à changer. ... La seconde est le maire de Plaisance qui par son insouciance ou sa négligence entrave toutes les opérations de ce canton. C'est toujours cette commune qui est en retard pour tout par la faute du maire. Je vous présenterai pour remplir cette place Mr Berdole Goudourville qui est un gros propriétaire dans Plaisance, ayant en outre d'autres grandes propriétés à Goudourville. C'est un brave homme et très exact dans ses devoirs. Fajolle-Giscard.*

Le maire de Pibrac est entendu ; Chavardès n'est pas "conservé". Le même Fajolle Giscard reçoit, le 25 janvier 1813, le serment du nouveau maire de Plaisance : Joseph Bayne Raissac. Le 24 février suivant, le procès-verbal de transmission des archives communales nous apprend que Labarthère a été maintenu dans ses fonctions d'adjoint. Au conseil municipal siègent : Berdolle, Lacroix, Dugué, Comère, Teulade, Laquière Baptiste, Fortuné de Courtade.

Survient la Restauration. Le changement de régime est lent à faire sentir ses effets au niveau de la commune. C'est seulement le 9 septembre 1814 qu'un arrêté préfectoral confirme de Bayne et Labarthère dans leurs fonctions. Le 5 octobre les maires et adjoints du canton sont convoqués à Lèguevin pour prêter serment au Roi. La solennité de la cérémonie se perçoit à travers le procès-verbal :

Nous, Charles, Antoine, Gabriel de Limairac, sous-préfet de l'arrondissement de Toulouse, avons trouvé réunis les maires et adjoints des communes du canton. Nous avons cru devoir leur exposer d'abord en peu de mots la sainteté ainsi que l'obligation du serment de fidélité qu'ils étaient appelés à prêter entre nos mains, après quoi procédant immédiatement aux fins de nos honorables fonctions nous avons invité successivement MM. les maires et adjoints de chaque commune à prononcer (la main levée) et à signer la formule de serment présenté par Sa Majesté ... Je jure et promets à Dieu de garder obéissance et fidélité au Roi, de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue qui serait contraire à son autorité ; et si, dans le ressort de mes fonctions ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose à son préjudice, je le ferai connaître au Roi. Le serment de Labarthère, absent pour cause légitime, est transmis le lendemain par de Bayne.

A la mairie de Plaisance, la cérémonie a lieu le 19 octobre. Ont signé : Lacroix, Pierre Comère, Ph. de Marin, Berdolle, Dugué, Fortuné de Courtade, Teulade, Laquière ; absent excusé, de Caupène, *au service du Roy dans les mousquetaires*. Il est plaisant de noter l'apparition de la particule devant certains patronymes.

En mars 1815 "l'Usurpateur" est de retour. Bayne Raissac démissionne le 25 avril. Labarthère le remplace, à titre provisoire.

Les dispositions du décret impérial du 30 avril 1815, relatives au renouvellement des autorités municipales, entrent en application. Le 18 mai, l'assemblée communale se réunit pour élire maire et adjoint. Pierre Labarthère recueille 45 voix sur 46 votants, et Jacques Mayran 36 sur 46 (les 10 autres voix se portent sur Guillaume Nouilhan). Ces élections sont entérinées par l'arrêté préfectoral du 23 juin.

Napoléon, vaincu à Waterloo, a abdiqué le 22 juin. Pourtant, le 5 juillet, Jacques Abel Foulcher, maire de Tournefeuille, vient procéder à l'installation des nouveaux élus. Labarthère, le nouveau maire, prononce (à contretemps) le serment : *Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'Empereur*. Mayran refuse les fonctions d'adjoint et *a insisté dans son refus malgré nos pressantes exhortations*, révèle le procès-verbal.

La date de la réinstallation de de Bayne, à la deuxième Restauration, est incertaine. Le 15 octobre 1815, il signe, en qualité de maire, la vérification des comptes du receveur de l'octroi. Son installation officielle, le 3 juin 1816, présente une particularité. Jean, François, Charles, Elisabet, marquis de Chalvet, Roche-Monteix, maire de Merville, reçoit le serment de fidélité au Roi de Monsieur le chevalier de Bayne de Raissac, maire des communes de Plaisance et La Salvetat. M. Labarthère, adjoint pour la commune de Plaisance, et M. Delgach, pour la commune de La Salvetat, font de même.

Le 16 août 1816, un arrêté préfectoral nomme deux nouveaux conseillers municipaux. Les intéressés, Derrius prêtre, curé de la paroisse, et de Béringuié prêtent serment : *Je jure fidélité au Roy, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume*. La formule revêt une simplicité toute révolutionnaire, bien différente de l'expression tatillonne de 1815.

Le conseil municipal se réunit le 3 septembre, *au nombre prescrit par la loi, savoir le nombre de dix*. Entourent J. de Bayne, maire : Pierre de Comère, Ph. de Marin, Baptiste Laquière, Lacroix, Teulade, Dugué, Derius, prêtre, curé. Fortuné de Courtade, de Béringuié, Berdolle de Goudourville.

De Bayne reste en fonction jusqu'en 1826. Cette année-là, le 12 mars, Pierre, chevalier de Comère, doyen du conseil municipal procède à l'installation de M. Alexis Reverbel, nommé aux fonctions de maire de la commune de Plaisance. Puis, il fait de même pour l'adjoint qui est, toujours et encore, ... M. Labarthère.

LES HOMMES

Onze personnes ont dirigé la commune entre 1790 et 1816. Toutes ont des attaches plus ou moins profondes avec Plaisance. Leur position sociale est résumée dans le tableau joint (Situation des maires en l'an VII).

Jusqu'en 1795, l'administration municipale comprend principalement des hommes de l'ancien régime. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher le tableau intitulé Conseils municipaux 1790/95 de celui qui figure in fine dans notre étude sur la mutation consulaire entre 1775 et 1788 (Petite Bibliothèque n° 70). Sur les dix-neuf personnes qui participent à la gestion de Plaisance en 1790, treize, les deux tiers, appartiennent à l'ancienne équipe ; douze en 1794 et neuf en 1795. Le renouvellement des générations, la propagation des idées nouvelles, l'"épuration" font apparaître des hommes neufs : un praticien, Jean Paul Lamasson, et deux propriétaires, acquéreurs de biens nationaux, Hugonin et Durand.

Jacques Mayran fait la transition avec l'ancien régime. C'est un propriétaire moyen dans la commune. En l'an IV, il ne lui est demandé que six livres de contribution aux réparations à faire au canal des deux mers, contre douze à Labarthère et à Castex. Pour le

distinguer de ses homonymes, le qualificatif "vieux" suit son nom dans les procès-verbaux. Il est à plusieurs reprises le doyen d'âge d'assemblées communale ou primaire (ans IV et VII). Il meurt à Plaisance, à l'âge de 78 ans, le 9 novembre 1808.

Jacques Lacoste est également un homme de l'ancien régime. Depuis 1775, il a rempli toutes les fonctions municipales : conseiller politique, procureur et, en 1788, il a été élu premier consul. Par la suite, il est notable et maire. On manque de renseignements sur sa situation de famille et sur ses biens. Il décède en 1793 ou 1794.

Le cordonnier Guillaume Nouilhan paie patente en l'an V et VI, et vit de son métier qui lui laisse assez de temps pour s'occuper activement des affaires de la commune jusqu'en 1800. Premier consul sous l'ancien régime, maire sous la Convention et le Directoire, il s'engage pleinement quelle que soit l'époque. Cela lui vaudra d'être arrêté et conduit à Toulouse au moment de la réaction thermidorienne. Cet avatar sera considéré comme un brevet de républicanisme, puisqu'il sera appelé à remplacer Lamasson, limogé après l'insurrection royaliste de l'an VII. Son décès à Plaisance est enregistré le 15 janvier 1819.

Joseph Durand est propriétaire d'une petite métairie de 12 hectares, où il emploie une fille de service. Il pourrait bien s'agir du Duran, cultivateur, acheteur de biens nationaux, signalé par Henri Martin. Apparemment bien vu par ses concitoyens, il est aussi électeur du département de la Haute-Garonne en l'an IV, chef de bataillon de la garde nationale, en l'an VII. Sa carrière politique s'achève à la fin de la Convention. Chavardès achète sa métairie en 1811. Après sa mort ?

En 1790, Jacques Mathieu Hugonin, ci-devant officier d'infanterie, fait partie des notables de la première municipalité (sur le rôle de capitation de 1788 il figurait comme bourgeois). Il dispose de quelques biens à Plaisance, dont une maison achetée à la commune le 6 nivôse an VI, selon H. Martin. Il emploie une fille de service. Les Plaisançois font constamment appel à lui entre 1790 et 1798 : il sera successivement notable, agent national, enfin agent municipal. D'après Mathieu, commissaire du directoire exécutif à Lèguevin, il est en état de tenir les registres civils ; sa moralité et sa conduite politique avant et depuis le 18 fructidor (an V) sont bonnes.

Il interrompt volontairement son dernier mandat en faisant savoir au président de l'administration du canton qu'*il part lundi pour Fonsorbes où est situé tout son bien et où il doit rester deux mois et après qu'il aura fait sa récolte à Fonsorbes, il est obligé de se retirer à Toulouse pour finir l'éducation de sa fille, déclarant que dès ce jour (1er vendémiaire an VII) il ne s'occupe plus des affaires administratives, et que par conséquent dès ce jour sa responsabilité ne doit plus être compromise.*

Sa profession d'officier de santé vaut à Jean Paul Lamasson d'être connu de tous. Il tire ses revenus de l'exercice de son métier, pour lequel il paie patente en l'an VI. Ses concitoyens lui témoignent leur reconnaissance en le nommant tour à tour notable, officier municipal, agent municipal. Mathieu le considère comme un *patriote probe, désintéressé et bienfaisant*. Nommé agent municipal en l'an VII, l'insurrection royaliste est la cause de sa destitution.

Mais le praticien sait aussi choisir la place où il sera le plus utile, comme le prouve sa lettre au préfet du 28 prairial an VIII :

J'ai eu l'honneur d'être nommé par vous adjoint du maire de la commune de Plaisance. Permettez que je vous observe que je ne puis remplir cette place avec exactitude, vigilance et activité comme mon cœur le désirerait, vu que je suis le seul officier de santé dans cette vaste commune, comme aussi le seul qui puisse être utile en cette qualité aux concitoyens dans les communes voisines qui me mettent continuellement en activité. Je vous observerais encore, citoyen préfet, que je suis chargé de cinq enfants, tous en bas âge, dont le plus aîné n'a que onze ans et que pour subvenir à leur besoin je ne possède d'autre bien que mon état. J'ai prouvé dans les années précédentes où j'étais en place que je me suis trouvé souvent dans l'alternative ou de négliger mes malades ou de vaquer aux devoirs de ma place. D'après toutes ces considérations, citoyen préfet, il vous plaira d'avoir la bonté de recevoir ma démission et de nommer à mon remplacement.

Il se dévoue à nouveau pour la cause publique comme maire en l'an X, puis comme conseiller municipal. Il meurt à Plaisance le 2 mai 1813, âgé de 50 ans.

Jean Castex est officier municipal en 1795, puis maire en l'an VIII, première année du Consulat. Les conseillers municipaux qui l'entourent sont parmi les plus imposés de la commune, où ils possèdent des terres sans pour autant y avoir leur domicile. Jacques Marin aîné, émigré rétabli dans ses droits en l'an VII, est taxé pour un revenu fiscal de 891 F ; Philippe Marin, son frère, futur maire, pour 1260 F ; Jean Marie Chavardès aîné, futur maire lui aussi, pour 398 F, avant d'acquérir la métairie de Mailhès ; Chavardès jeune pour 272 F ; Jean Baptiste Courdurier, pour 608 F ; Jean François Sempé, pour 509 F. Quant à Paul Comère, ses liens avec une riche famille de Plaisance restent indéterminés (deux des fils d'Angélique Lacarri, veuve de Pierre Antoine Comère, se prénomment Dominique et un troisième, Pierre).

En 1789, le chevalier Philippe Louis de Marin est *officier dans les carabiniers, seigneur direct de Monbel* (commune de Frouzins), *habitant de cette ville*. L'état des sections de l'an VII lui attribue la propriété de 120 hectares environ à Plaisance, où il réside. Son train de maison est tel qu'il emploie deux filles de service et un *domestique mâle*. Il figure sur la liste des 600 plus imposés du département publiée en 1806. Dans un régime qui attribue le pouvoir aux nantis, la place de maire lui revenait de droit. Il meurt à Plaisance le 25 septembre 1827 à l'âge de 65 ans.

Les renseignements sont rares sur Jean Marie Joseph Chavardès, car il réside à Toulouse, où il est né en 1755. Les biens qu'il possède à Plaisance sont dispersés. Ce n'est qu'en 1811 qu'il reprend à Durand la modeste métairie de Mailhès. En 1807, il répond au questionnaire du bureau de police que son domicile politique est à Toulouse ; il est marié avec quatre enfants. Il a été municipal à Toulouse en 1792, membre du conseil électoral d'arrondissement. Il évalue sa fortune personnelle à 80 000 francs. Il ne déclare aucune profession, ni aucune fonction avant 1789 ; il était uniquement propriétaire.

Joseph François Marie de Bayne est né à Saint-Pons (Hérault) le 12 décembre 1776. Sur certains documents il est désigné comme étant le chevalier de Bayne Raissac. Mais il signe toujours les comptes rendus de réunion : J. de Bayne. Son nom est mentionné la première fois le 25 floréal an VII : *conscrit de la 3° classe du canton n° 7, désigné comme étant tombé au sort par l'état envoyé le 21 de ce mois par l'administration centrale du département ... offre pour se faire remplacer le citoyen Guillaume Nombrat*. Les rôles d'imposition de Plaisance établis en l'an VII et en l'an VIII l'ignorent. C'est seulement le 7 février 1806 qu'il procède à un achat massif de biens ayant appartenu à la citoyenne

Fourquevaux, déclarés pour un revenu cadastral au moins égal à 480 F. En 1818, il se présente comme un gentilhomme propriétaire au revenu de 5 000 francs. Il a été mis en place par un préfet de l'Empire, cependant il démissionne sous les Cent Jours. Ce qui lui permet, plus tard, d'écrire : *maire nommé janvier 1813 ; installé 3 juin 1816.*

Pierre Labarthère est né à Plaisance le 2 mars 1763 (ou le 3 février ?). Il est qualifié de propriétaire et fermier. Il est imposé, à la différence des autres propriétaires, pour le revenu de son industrie, au même titre qu'un cordonnier comme Nouilhan. Mais quelle industrie ? Il ne figure pas sur le rôle de la patente pour les années V et VII. Aux yeux de Mathieu, il est *probe, point patriote, insouciant pour la chose publique, capable*. Il sera destitué de son poste d'adjoint municipal à la suite des troubles royalistes de l'an VII.

Répondant en 1807 au questionnaire du bureau de police de la préfecture il déclare avoir cinq enfants (deux en l'an VII) ; il a été secrétaire de la commune avant 1789 et municipal après. Sa nomination à la place d'adjoint au maire est du 29 prairial an 11 (18 juin 1803). Il estime sa fortune personnelle à 30 000 francs. En 1818, selon une déclaration du maire de Bayne, c'est un propriétaire au revenu de 300 francs ; il est en place (adjoint) depuis vingt ans, après avoir remplacé Lamasson (ce qui est inexact).

Labarthère est l'éternel adjoint ; peut-être parce qu'il est né et réside à Plaisance et qu'à partir de Chavardès maires et conseillers municipaux habitent à Toulouse. Il ne sera maire que pendant l'intermède des Cent Jours et retrouvera son poste d'adjoint en 1816. Il meurt le 5 août 1845, âgé de 85 ans.

Deux citoyens de Plaisance, qui n'ont pas été maire, méritent d'être signalés : Jean François Sempé, avocat, et Jean Baptiste Dugué, notaire. Ils ont eu des carrières parallèles. Tous deux ont été syndic des bienveillants avant 1789. Ils sont propriétaires d'une métairie qu'ils habitent. Sempé la tient de son père, tandis que Dugué a acquis la sienne vers 1788. Sous le Directoire, ils sont alternativement président et secrétaire de l'administration municipale du canton de Lèguevin, emplois en relation avec leurs compétences en matière juridique. On les voit au conseil municipal de Plaisance seulement avant et après cette période.

Mathieu, qui fut leur collègue à l'administration municipale du canton de Lèguevin, a porté sur eux les appréciations suivantes :

Dugué Jean Baptiste, président, peu patriote, capable, notaire, probe.

Sempé François Janvier, secrétaire en chef, peu patriote, capable, ci-devant avocat, probe.

Entre 1790 et 1816, la municipalité de Plaisance a été dirigée par des hommes dont l'état d'esprit, pour autant que nous puissions en juger, est conforme à la doctrine du pouvoir en place.

Pouvait-il en être autrement ?

Tant que la royauté se maintient les notables de l'ancien régime administrent la commune. Avec la Convention apparaissent les acquéreurs de biens nationaux. La réaction thermidorienne chasse les excités en poste sous la Terreur. Mais ils refont surface après l'échec de l'insurrection royaliste. A partir du Consulat les maires sont nommés par le

préfet, qui les choisit parmi les propriétaires terriens. C'est la mise en pratique de la formule fameuse de Boissy d'Anglas : "Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social ; celui où les non-propriétaires gouvernent est l'état de nature".

SOURCES

ARCHIVES

- A.M. Plaisance - 1 D 1.2
- A.M. Plaisance - 1 D 2.1.1
- A.M. Toulouse - 1 S 53 f° 103 et f° 105
- A.D.H.G. - 1 L 280/42 - 517/24 - 518/61 -560 - 577/24 - 583/22
- A.D.H.G. - 1 M 5 - 12 - 13 - 27 - 33 - 34 - 35 - 37 - 38 - 39 - 41 - 59 - 66 - 81
- A.D.H.G. - L 4299 - 4300 - 4301 - 4302 - 4478 (f° 190 - 191 - 192) - 4480 (f° 51 - 127 - 153) - 4481
- A.D.H.G. - C 1244

OUVRAGES

- *Les constitutions de la France*, Dalloz, 3ème édition, 1996.
- FOURNIER G., *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Toulouse, 1994.
- GODECHOT J., *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, 1986.

Conseils municipaux 1790-1795

NOMS	Prénoms	1790	1792	1794	1795	1795
					mai	octobre
MAYRAN	Jacques Vx	maire	notable	notable	OM	OM
NOUILHAN	Guillaume	OM	notable	maire		
LAGUENS	Pierre	OM				
BOUÉ	Jean	OM		notable	notable	
SOIX	Jean	OM				
ANGLOSSE	Arnaud	OM			notable	
MONTASTRUC	Jean	procureur				
NOUILHAN	Jean	notable	OM		notable	
LACROIX	J.-Bernard	notable				
MOULINIER	Paul	notable	OM	notable	notable	
LAMASSON	Jean, Paul	notable		OM	OM	OM
DUFFAUD	Jean	notable	OM			
LASSERRE	Jean	notable		notable	notable	
DAUBEZE	Jean	notable				
HUGONIN	Jacques	notable		notable	notable	Ag. Nat.
LACOSTE	Jacques	notable	maire	notable		
FERRERE	François	notable		notable		
LACROIX	Antoine	notable				
BOUZY	Arnaud	notable	notable	OM		
GASPARD	Antoine			OM	OM	
SOULE	Pierre			OM		
DARBOU	Jean		procureur	Ag. Nat.	notable	
BOUTEU	Jean			notable	notable	
MAYRAN	Jacques			OM		
MOULINIER	Bernard			notable		
ARTIGUE	Jacques			notable	notable	
BOUISSOU	Jean			notable		
SIMORRE	Guillaume			notable	notable	
DURAND	Joseph				maire	maire
FAURE	Paul				O.M.	
SEMPE	Jean François				O.M.	O.M.
DUGUE	Jean Baptiste				Ag. Nat.	
BAYLAC	François				notable	
X	Pierre				notable	
CASTEX						O.M.
BONNET						O.M.
LABARTHERE			O.M.			

Situation des maires (an VII)

NOMS	Prénoms	Profession		Rev. cadastral	Rev. foncier	Rev. industrie
				francs	livres	livres
MAYRAN	Jacques	agriculteur	marié-3 ef.	70	222	100
LACOSTE	Jacques		décédé			
NOUILHAN	Guillaume	cordonnier	marié	14	60	200
DURAND	Joseph	propriétaire	célibataire	125	346	
HUGONIN	Jacques	propriétaire	marié-2 enf.	16	250	
LAMASSON	Jean Paul	off. de santé	marié-4 enf.	11	27	300
CASTEX	Jean		marié-1 enf.	109	386	
MARIN	Philippe	propriétaire	marié-1 enf.	1260	2300	
CHAVARDES	Jean Marie	propriétaire	marié-4 enf.	398		
BAYNE	Joseph					
LABARTHERE	Pierre	propriétaire	marié-2 enf.	73	275	400

